

## EXTRAIT DU REGLEMENT DE POLICE DU PORT CAMILLE RAYON

**1°** Dès l'arrivée d'un bateau dans le port Camille Rayon, le plaisancier (Capitaine, propriétaire ou utilisateur) doit présenter les papiers de bord aux Services Administratifs du Port.

Le Capitaine, propriétaire ou utilisateur du bateau devra justifier d'une assurance portuaire couvrant au moins les risques suivants :

- dommages causés aux ouvrages portuaires
- renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du Port ou dans le chenal d'accès
- dommages causés aux tiers à l'intérieur du Port

Faute de justification d'assurance et de paiement des primes, le bateau devra quitter le port sans délai.

**2°** Le paiement des taxes d'amarrage ne donne pas droit au stationnement d'automobiles sur les quais du Port et ne comprend aucune prestation de service.

Les Capitaines, propriétaires ou utilisateurs de bateaux devront payer ; en sus des taxes d'amarrage, toutes redevances pour les divers services qui leur seront fournis (fourniture d'eau et d'électricité)

**3°** Le règlement des taxes, correspondant à la durée de l'escale, devra être effectué lors de l'arrivée du bateau. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu si les prescriptions de présent règlement ne sont pas observées.

**4°** En cas de demande de prolongation de la durée de l'escale, celle-ci devra être effectuée en même temps que le paiement correspondant, au plus tard la veille du jour de l'expiration du délai primitivement accordée.

**5°** La durée de l'escale est décomptée du nombre de journées, c'est-à-dire par périodes de 24 heures, midi à midi, toute journée commencée étant due. C'est ainsi, par exemple, qu'un bateau arrivé le mardi à 8 heures et devant quitter le port le mercredi à 15 heures, devra acquitter les taxes afférentes à deux jours.

**6°** Au cas où elle l'estimerait nécessaire, la Direction du Port peut, à titre de garantie, inviter le plaisancier à déposer, dès son arrivée, contre reçu, l'acte de Francisation ou la Carte de circulation (en ce qui concerne les bateaux étrangers, L'Acte de Nationalité ou le Passeport.) Ces documents seront restitués aux plaisanciers au moment de leur départ et sur justification du paiement des taxes.

**7°** Lorsque le départ d'un bateau aura lieu entre 20 heures et 8 heures, le plaisancier (Capitaine, propriétaire ou utilisateur) devra en aviser la Direction du Port dans la journée qui précèdera le départ.

**8°** Même s'ils ne sont pas assujettis aux marques réglementaires d'identification, tous les bateaux stationnant dans le Port devront porter une inscription qui permette d'en définir le propriétaire, c'est-à-dire le nom de baptême du bateau ou numéro d'immatriculation.

**9°** Les plaisanciers et usagers du Port Camille Rayon doivent respecter toutes les règles maritimes, douanières et fiscales ainsi que les règles sanitaires de voiries et police générale, indispensables au bon ordre du Port.

**10°** Toute infraction au règlement intérieur du port pourra être sanctionnée par des procès-verbaux dressés par les agents assermentés.

**11°** Les différentes taxes dues par les usagers du Port et qui auraient fait l'objet d'une réclamation ou d'un rappel seront majorées de 10 %.

### **Nos conditions d'annulation :**

+15 jours avant l'arrivée : sans frais

-15 jours à 2 jours avant l'arrivée : 50% du montant total du séjour réservé

2 jours avant l'arrivée ou no show ou départ anticipé : 100% du montant total du séjour réservé